



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification technique des installations

- Equipements d'alarme

Rendu compte à : ROSSIGNOL
Accompagné par : Non accompagné

N° de rapport : 135630059-001-1
Date : 26/02/2026

Lieu d'intervention :
LOCAL JEUNES
RUE DE L EGLISE
35310 ST THURIAL

Date(s) d'intervention :
Du 26/02/2026 au 26/02/2026

Intervenant :
SAMUEL PANNETIER



OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 6 pages

1. Synthèse des observations

EQUIPEMENT D'ALARME

N° §	N°	Objet	Observation
3	1	Identification : Dossier Technique	Document non présenté

Sommaire

1 Synthèse des observations	2
2 Généralités	4
2.1 Objectif des vérifications	4
2.2 Classement de l'établissement	4
2.3 Références réglementaires	4
2.4 Périodicité	4
2.5 Installations vérifiées	4
2.6 Rapport de vérification avant mise en service	4
2.7 Modifications depuis les précédentes vérifications	4
2.8 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	4
2.9 Registre de sécurité	5
2.10 Abréviations utilisées	5
3 Equipements d'alarme	6
3.1 Nature des installations ou équipements vérifiés	6
3.2 Vérification des installations et équipements	6

2. Généralités

2.1. Objectif des vérifications

La prestation a pour but de vérifier l'état apparent et le fonctionnement des installations. Ces vérifications visent la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public.

2.2. Classement de l'établissement

ERP :

Type : L Catégorie : 5

Selon : Déclaration exploitant

2.3. Références réglementaires

Les vérifications ont été réalisées en fonction du type d'installation et du classement de l'établissement, selon les référentiels suivants :

- Code de la construction et de l'habitation
 - Article R.143-34
- ERP de 1ère à 4ème catégorie :
 - Article MS 73 de l'arrêté du 25 juin 1980 : Moyens de secours
 - Article DF 10 de l'arrêté du 25 juin 1980 : installations de désenfumage
 - Article U 64 de l'arrêté du 25 juin 1980 : installations de gaz médicaux
- ERP de 5ème catégorie :
 - Article PE 4 de l'arrêté du 22 juin 1990
- ERT : Code du travail
 - Article R.4224-17
- Bâtiments d'habitation
 - Arrêté du 31 janvier 1986 Article 101

2.4. Périodicité

Périodicité : Annuelle

2.5. Installations vérifiées

- Equipement d'alarme

2.6. Rapport de vérification avant mise en service

Les installations et équipements visés par le présent rapport doivent avoir impérativement fait l'objet d'une vérification de conformité avant mise en service ou après travaux. Les présentes vérifications techniques ne portent pas sur la conformité des installations et des équipements.

2.7. Modifications depuis les précédentes vérifications

(Portées à notre connaissance)

Modifications depuis les précédentes vérifications :

Aucune modification

Les installations ont fait l'objet d'un incident depuis notre dernière visite :

Aucun incident signalé

2.8. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Aucun commentaire concernant la vérification

2.9. Registre de sécurité

Le registre de sécurité a été présenté et visé par nos soins

2.10. Abréviations utilisées

Signification des abréviations pour les Résultats et Avis

S : satisfaisant

NS : non satisfaisant

NV : non vérifié

SO : sans objet

3. Equipements d'alarme

3.1. Nature des installations ou équipements vérifiés

Date de mise en service de l'installation : 2025
 Marque : EATON
 Installateur : Non communiqué

Composition générale de l'installation

Type : NUG 31221 (type 4)

3.2. Vérification des installations et équipements

Examen documentaire

Identification	Repère ⁽¹⁾	Avis	N°Obs
Dossier Technique		NS	1
Rapport de vérification après travaux suite à modification		SO	

⁽¹⁾ Repère : date et origine du document : installateur, organisme,...

Avis portant sur :

- **Dossier technique** : Plan d'implantation des matériels. Notice technique de l'équipement central.
- **Rapport(s) de vérification après travaux** : Existence et contenu pour les modifications réalisées depuis la précédente visite et précisées au § 2.7.

Examen des équipements

Identification	Repère	Localisation	Avis	N°Obs
Equipement d'alarme (DS + FLASH)		locaux rdc	S	
déclancheur manuels		locaux rdc	S	

ZDM : Zone de déclencheurs manuels, **ZC** : Zone compartimentage portes, **ZA** : Zone d'alarme générale, **ZSIS** : Zone de déverrouillage issues de secours, **DS** : diffuseur sonore, **DL** : diffuseur lumineux, **DS/DL** : diffuseur sonore et lumineux

Avis portant sur : (Limité aux parties visibles et accessibles sans démontage de l'installation)

- **Inspection de l'état apparent des parties visibles et accessibles de l'installation** : Tableau de l'équipement d'alarme ; Déclencheurs manuels ; Câblage ; Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS).
- **Essais** : Tableau de l'équipement d'alarme ; Déclencheurs manuels ; Reports d'alarme ; Zone de diffusion d'alarme ; fonctionnement du signal sonore d'évacuation ; Temporisation ; Constat du déverrouillage automatique et manuel des issues de secours ; Fonctionnement de l'asservissement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (B.A.E.S). Fonctionnement des zones de mise en sécurité.

N° Obs	Libellé
1	Dossier Technique - Document non présenté